Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Canton de Maintenon

Annexe à la délibération du Comité syndical en date du 10 mars 2015 approuvant le SCoT







Syndicat Intercommunal du SCoT du Canton de Maintenon

Contenu de l'annexe :

Introduction
1 - Thématique « Habitat » (logements, équipements et services à la population)
2 - Thématique « Urbanisme commercial »
3 - Thématique « Transports - Déplacements »
4 - Thématique « Environnement - Paysages »

INTRODUCTION

Cette annexe permet de suivre l'évolution du contenu du dossier de SCoT entre son arrêt le 03 juillet 2014 et son approbation le 10 mars 2015.

Elle montre à partir d'un tableau de synthèse (cf ci-dessous) de quelle manière ont été pris en compte les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les conclusions de la Commission d'enquête publique (tenue du 10 novembre au 12 décembre 2014) sur le projet de SCoT arrêté le 03 juillet 2014.

La présentation est réalisée par thématique.

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 – Rapport de présentation			
	Volet		Volet
	page		page
2 – PADD			
	Page		Page
3 – DOO			
	Page		Page

En introduction,

En réponse à l'article L 121-14 du Code de l'Urbanisme¹, ajout dans le Volet 4 du Rapport de présentation (pages 59 à 61) d'une partie « 4 – CONSULTATION AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS ».

Volet 1 page 3 : ajout du texte suivant : « Par délibération en date du 03 juillet 2014, le Conseil syndical a arrêté un projet de SCoT. Ce projet, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet, ont été présentés en enquête publique du 10 novembre au 12 décembre 2014 inclus. »

¹ Article L 121-14 du Code de l'Urbanisme « L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées. »

1 - THEMATIQUE « HABITAT » (LOGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION)

Ajustement de la programmation foncière à la suite de l'avis de l'Autorité page 18, 20, 41 Wolet 4 page 18, 20, 41 Wolet 2 page 18, 20, 41 Wolet 4 page 18, 20, 41 Wolet 4 page 18, 20, 41 Wolet 2 page 18, 20, 41 Wolet 2 page 18, 20, 41 Wolet 3 page 18, 20, 41 Wolet 4 page 18, 20, 41 Wolet 5 page 18, 20, 41 Wolet 6 page 18, 20, 41 Wolet 6 page 18, 20, 41 Wolet 7 page 18, 20, 41 Wolet 8 page 18, 20, 41 Wolet 9 page 19, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20	Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	e du Réponse Syndicat Mixte ument tité le uillet					N° de page modifiée du document approuvé				
environnementale. Page 18, 20, 41 Consist 1998 à 2012 Programmation fondère du SCoT Franctione du Scot Franctione Franctio	1 - Rapport de présentation											
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de 2009. Le Département engage la révision du schéma départemental en faveur des personnes àgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'Offre d'hébergement de sterritoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	· -	page	•		·	r une ve					ion du	page
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental et 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département en gagge la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors départements. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)				Consta	t 1998 a 2012			ammation for	ciere du SC	201		
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenan et de Gallardon), soit un taux d'épartement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux département de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département en gage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)			En hectares	Total	Moyenne annuelle (sur 14 ans)	0 à 10 ans	annuelle	10 à 20 ans	Moyenne annuelle (sur 10 ans)	Total		
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département en gage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement des territoires concerné et les capacités d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)			Logements	119,7	8,6	52,5					5,3	
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département engage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)											-	
« Les équipements médico-sociaux implantés sur le territoire cantonal représentent une capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département en gage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)					-							
capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département engage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement en prenant en compte l'offre sur le territoire concerné et les capacités d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)						_		152,5			12,9	
Néant	capacité d'hébergement de 164 lits médicalisés (établissements de Maintenon et de Gallardon), soit un taux d'équipement de 82,88 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus pour un taux départemental de 121,80 au regard des données démographiques de 2009. Le Département engage la révision du schéma départemental en faveur des personnes âgées, démarche qui permettra d'identifier les besoins éventuels de renforcement de l'offre d'hébergement en prenant en compte l'offre sur le territoire concerné et les capacités d'hébergement des territoires contigus, y compris ceux situés dans les cantons limitrophes hors département. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	page	Complément	s d'info	ormation in	ntégrés c	lans le	rapport	de pre	ésenta	tion	page

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur							N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé		
3 - DOO											
« Il conviendrait SCoT. » Dans le volet n° figure le tableau	'4 (« Eva	iluation enviro			-				Page 43	Partie 2 du DOO complétée en précisant la programmation foncière pour les nouveaux équipements : « Le SCoT intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures au cours des 20 prochaines années en accompagnement du développement résidentiel.	Page 43
	Const	at 1998 à 2012		Progr	ammation fo	ncière du S	Сот			L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces sera donc autorisée dans la limite de 10 hectares sur 20 ans (à répartir en	
En hectares	Total	Moyenne annuelle (sur 14 ans)	0 à 10 ans	Moyenne annuelle (sur 10 ans)	10 à 20 ans	Moyenne annuelle (sur 10 ans)	Total	Moyenne annuelle (sur 20 ans)		fonction des besoins locaux).»	
Logements	119,7	8,6	52,5	5,3	52,5	5,3	105	5,3			
Equipements	1,7	0,1	5	0,5	5	0,5	10	0,5			
Economie	43,9	3,1	39,6	4,0	95	9,5	134,6	6,7			
Commerce	11,3	0,8	17	1,7	0	0,0	17	0,9			
TOTAL	176,6	12,6	114,1	11,4	152,5	15,3	266,6	13,3			
Dans le DOO, si 52,5 hectares) e explicitement do partie réglement	les chiff et pour l' ans le Do	res apparaisse 'économie (pa OO les chiffres	nt claireme ge 45 du E pour les é	ent pour 200 : 13 Equipeme	les logem 4,3 hecta ents et les	nents (po res), on s comme	nge 42 d ne retro erces (n	du DOO : ouve pas i dans la			

2 - THEMATIQUE « URBANISME COMMERCIAL »

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte					N° de page modifiée du document approuvé
1 - Rapport de présentation « Il conviendrait de préciser la présentation de la programmation foncière du SCoT. » (avis de l'Autorité environnementale)	Volet 1 pages 20, 25	Intégration du tableau actualisé suivant	Epernon / Hanches Maintenon / Pierres Gallardon TOTAL	du texte : Surface totale (ha) 18,1 11 5,5 34,6	Surface occupée (ha) 14,7 5,5 2,5 22,7	Surface en extension (ha) 3,4 5,5 3,0 11,9	Volet 1 pages 20, 25
2 - PADD							
Néant.							
3 - DOO							
« Dans le DOO, si les chiffres apparaissent clairement pour les logements (page 42 du DOO : 52,5 hectares) et pour l'économie (page 45 du DOO : 134,3 hectares), on ne retrouve pas explicitement dans le DOO les chiffres pour les équipements et les commerces (ni dans la partie réglementaire du DAC annexé au DOO). » (avis de l'Autorité environnementale) « Le Conseil général considère que la hiérarchisation des pôles commerciaux apparaît clairement. Cependant, il n'est pas précisé dans le projet de SCoT les surfaces réservées aux activités commerciales. » (avis du Conseil général d'Eureet-Loir)	DOO page 52	Ajout du texte suivant et du tableau de « La troisième partie du DAC prévoit commercial et aux localisations préjégalement la délimitation des Zones de conditions fixées dans ces secteurs et le développement des équipements con ZACOM Epernon/Hanches : 4,8 hect - ZACOM Maintenon/Pierres : 5,5 l SCOT; - ZACOM de Gallardon : 3 hectares intercommunale de la Croix Saint-Ma	des orientation des dérentielles des dérentielles des dérentielles des dérentielles des dérentiels des dérenties des dérenties des dérenties des des des des des des des des des d	ons relatives comment	ves à l'éq rces. Elle ercial (ZA ation fond EZACOM nées dans grammée	présente COM), les cière pour définies : s le SCoT ; es dans le	DOO page 52

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
4 - DAC			
Cf remarque précédente de l'Autorité environnementale.	Page18 du DAC	Ajout du texte et du tableau de programmation foncière ci-avant.	Page18 du DAC
Au cours de l'enquête publique SCoT, le conseil de la société SCI LORIMMO (courrier du 22 novembre 2014) et la Commune de Hanches (délibération du 02 décembre 2014) ont demandé le retour aux dispositions du premier projet de SCoT arrêté le 17 janvier 2013 = retour au premier périmètre défini.	Page 25 du DAC	Pour la ZACOM d'Epernon / Hanches, retour au périmètre arrêté le 17 janvier 2013. Intégration d'un nouveau document graphique : Préciser sur ce périmètre la surface occupée et la surface non bâtie ZACOM Epernon / Hanches : 18,1 ha dont : 14,7 ha de surfaces artificialisées : 3,4 ha de surfaces non bâties 13,4 ha habits 13,4 ha habits 13,4 ha habits	Page 25 du DAC

3 - THEMATIQUE « TRANSPORTS - DEPLACEMENTS »

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 - Rapport de présentation			
« Le dossier ne fait pas de référence aux Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) qui devaient être abouti avant le 23/12/09 (en application de la loi 2005102 article 45 et du décret 2006-1657 article 2). » (avis de l'Etat)	Volet 2 page 66	Référence rajoutée. Un inventaire des PAVE sera réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du SCoT.	Volet 2 page 66
« Par ailleurs, la carte de classification du réseau jointe à la note d'observation de la Direction des Transports et des Déplacements doit être remplacée par celle jointe en annexe, laquelle prend en compte la mise en service de la déviation de GAS. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 2 page 61	Intégration de la nouvelle carte sur la classification du réseau routier.	Volet 2 page 61
« Dans le DOO, la liste des contournements retenus (page 16) est conforme à l'avis du Conseil général, mais la cartographie associée (page 17) est en contradiction puisqu'y figurent les flèches de l'ensemble des contournements précédemment évoqués. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 4 page 31	Le quatrième principe de contournement de Maintenon qui figure sur la carte du DOO en page 17 est ajouté dans la liste.	Volet 4 page 31
« Au sein du rapport de présentation, la partie relative aux transports pourrait être complétée par un paragraphe relatif au développement du covoiturage. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 2 page 74	Intégration d'une partie sur le covoiturage.	Volet 2 page 75
« Les itinéraires de promenade et de randonnée Les cartes et liste jointes en annexe pourraient compléter la thématique des circulations douces (page 76 du Rapport de présentation Volet 2). » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 2 page 77	Tableau et cartes du Conseil général d'Eure-et-Loir intégrés dans le Rapport de présentation.	Volet 2 page 78
Les itinéraires cyclables Sur le plan exploitation et valorisation touristique (Rapport de présentation page 108), il pourrait être précisé que toute structure d'hébergement (par exemple le camping de Villiers-le-Morhier), OTSI, site de visite (exemple le château de Maintenon, le Conservatoire des meules et pavés à Epernon) se trouvant dans le fuseau de 5 kilomètres autour de ces véloroutes peuvent entrer dans la démarche de labellisation « Accueil vélo ». (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 2 page 108	Remarque prise en compte.	Volet 2 page 111

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
« L'itinéraire cyclable d'intérêt national « Véloscénie Saint-Jacques-de-Compostelle, via Chartres » est une véloroute qui s'appelle « Saint-Jacques à vélo via Chartres ». D'autre part, son aménagement sur route partagée, indiqué en cours de réalisation et dont le tracé est commun à celui de la « Véloscénie Paris – Le Mont Saint-Michel » est désormais achevé en Eure-et-Loir. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Volet 2 page 75	Remarque intégrée dans le Rapport de présentation.	Volet 2 page 76
2 - PADD			
« Dans le DOO, la liste des contournements retenus (page 16) est conforme à l'avis du Conseil général, mais la cartographie associée (page 17) est en contradiction puisqu'y figurent les flèches de l'ensemble des contournements précédemment évoqués. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 19	Le quatrième principe de contournement de Maintenon qui figure sur la carte du DOO en page 17 est ajouté en page 19.	Page 19
De manière générale, dans l'ensemble des documents (rapport de présentation, DO, PADD), pour le réseau de transport interurbain, il convient de remplacer le terme « bus » par « autocar ». » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 20	Remarque prise en compte.	Page 20
« Il pourrait être ajouté dans le DOO et le PADD un objectif relatif au développement du covoiturage, par exemple en maillant le territoire en aires de stationnement dédiées, sur les axes routiers stratégiques et les gares. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 19	Intégration de l'objectif suivant : « 5 - Conduire à un usage plus raisonné de l'automobile par le développement du covoiturage (plates-formes d'échanges en connexion avec le réseau de transport public ; aménagement d'aires dédiées). »	Page 19
« Dans le DOO et le PADD, il pourrait également être ajouté un objectif relatif au développement de la mobilité électrique via le maillage du territoire en bornes de recharge rapide pour les véhicules hybrides et électriques. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 19	Intégration de l'objectif suivant : « 6 - Développer la mobilité électrique. »	Page 19

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire-enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
3 - DOO			
« DOO : la mise en accessibilité de la voirie n'est pas évoquée. Même si le PAVE est en cours de réalisation (à la connaissance de la DDT, au 1er janvier 2013, la réflexion était engagée pour plusieurs communes), des renvois avec une mention de la forme « en application de la réglementation accessibilité et du PAVE dès validation de ce dernier » permettraient de préciser le SCoT et de conforter l'application prochaine du PAVE. » (avis de l'Etat)	Page 18	Intégration d'une nouvelle prescription : « 5 - Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Poursuivre l'élaboration de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et appliquer la réglementation accessibilité et les PAVE ² dès validation de ces derniers. »	Page 18
« Le terme "accessible" est employé de façon ambiguë car au sens de "desservi(e)" » (avis de l'Etat)	Pages 9 et 10	Texte modifié : « accessibilité » remplacé par « desserte ».	Pages 9 et 10
« Dans le DOO, la liste des contournements retenus (page 16) est conforme à l'avis du Conseil général, mais la cartographie associée (page 17) est en contradiction puisqu'y figurent les flèches de l'ensemble des contournements précédemment évoqués. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 16	La cartographie du DOO (page 17) fait figurer les trois principes de contournement cités en page 16 du DOO (et en page 19 du PADD) : « - Le principe de contournement pour le parc d'activités du Val Drouette. - Le principe de contournement de Gallardon (RD 18). - Le contournement de la zone commerciale de Pierres-Maintenon permettant une liaison entre la RD 906 et la RD 26/1. » Le principe de contournement de Maintenon figure également sur cette cartographie mais n'apparaît pas dans le texte du PADD ni dans celui du DOO comme cela était le cas dans le premier projet de SCoT arrêté le 17 janvier 2013 (cf diapos suivantes). Rajouter dans le texte en page 19 du PADD et en page 16 du DOO le quatrième principe de contournement de Maintenon qui figure sur la carte du DOO en page 17 est ajouté en page 19.	Page 16
« Il pourrait être ajouté dans le DOO et le PADD un objectif relatif au développement du covoiturage, par exemple en maillant le territoire en aires de stationnement dédiées, sur les axes routiers stratégiques et les gares. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 21	Intégration de la recommandation suivante : « Les collectivités du territoire sont invitées à relayer l'information suivante auprès de leurs usagers afin de promouvoir le covoiturage : un site d'information du Conseil Général est dédié au covoiturage et à sa gestion dans le département : www.covoiturage.eurelien.fr »	Page 21

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le N° de page du N° de page

² Ces PAVE devaient, être abouti avant le 23/12/09 (en application de la loi 2005102 article 45 et du décret 2006-1657 article 2). Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

commissaire-enquêteur	document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	modifiée du document approuvé
« Dans le DOO et le PADD, il pourrait également être ajouté un objectif relatif au développement de la mobilité électrique via le maillage du territoire en bornes de recharge rapide pour les véhicules hybrides et électriques. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 19	Intégration de la recommandation suivante : « 6 - Développer l'écomobilité Afin de développer à terme l'écomobilité (en particulier l'électromobilité), le SCoT incite à la mise en œuvre d'aménagements adaptés (déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules hybrides et électriques) : bornes de recharge sur les aires de covoiturage, les zones d'activités, la voirie, sur les équipements commerciaux »	Page 19
4 - DAC			
« Dans le DAC, il et bien fait mention de la voie de liaison RD906 – RD26/1 entre Maintenon et Pierres, mais la carte de l'annexe 4 ne la représente pas. » (avis du Conseil général d'Eure-et-Loir)	Page 18	Intégration d'un document graphique faisant mention de cette voie de liaison : -→ ← Principe de voirie de liaison	Page 18

4 - THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT - PAYSAGES »

Observations formula enquêteur	ées par les Persoi	nnes Publiques Associées	(PPA) ou le commissaire-	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
1 - Rapport de prése	entation					
- La référence classement son n'est toujours p - Les commune seule commune - La RN 10 n Départementale	au nouvel arrêté pore infrastructure as pris en compte. s de Bleury et Sai . » 'existe plus dans e 910.	terrestre n° 2012285000 nt-Symphorien-le-Château	st à revoir : vel arrêté préfectoral de 2002 du 11 octobre 2012 u ne forment plus qu'une remplacée par la Route	Volet 3 page 59	Texte modifié et intégration d'un tableau détaillé. Corrections de la carte concernée dans le Rapport de présentation	Volet 3 page 61
« Au titre de l'assainissement des eaux usées, il est important de noter que les systèmes d'assainissement situés sur les communes de Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier (les Gobiennes) et Ymeray sont non conformes au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. De plus, la station d'épuration de Villiers-le-Morhier les Gobiennes impacte le milieu récepteur. Les systèmes de collecte des eaux usées des communes de Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier Bourg et Ymeray sont non conformes. Il est à noter aussi que l'autorisation du système d'assainissement de Villiers-le-Morhier Bourg arrive à échéance le 21 avril 2017. » (avis de l'Etat)				Volet 3 page 45	Intégration des remarques de l'Etat.	Volet 3 page 46
« Le tableau de la suivantes : (avis de l		Capacité de la Station d'épuration	nt en compte les valeurs Capacité utilisée (en EH)	Volet 3 page 46	Tableau actualisé à partir des informations des communes et syndicats sollicités en janvier 2015.	Volet 3 page 47
Plaus Caint Cumph		(en EH)	(chiffres 2013) 55 %			
Bleury-Saint-Symphorien Epernon	Epernon – Le Loreau	6 000 EH	55 %			
Hanches	Eperion – Le Loreau	2 700 EH	30 70			
Maintenon - Pierres		9 270 EH				
Saint-Martin-de-Nigelles		1 080 EH				
Villiers-le-Morhier	Villiers-le-Morhier – les Gobiennes	225 EH				

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire- enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
« Les captages de Bouglainval et de Villiers le Morhier sont définitivement abandonnés depuis 2008. En 2014, seule la commune de Gas ne dispose pas d'une eau de qualité conforme à la réglementation en raison de la présence de pesticides à des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0,1 μg/L. Il avait été envisagé de remédier à cette situation dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau du SIVOM de Hanches – Droué – Epernon et du SIPEP de Maintenon par interconnexion des réseaux. À ce jour, ce projet, indispensable pour sécuriser la distribution de l'eau potable d'une population de plus de 15 000 habitants en cas de dysfonctionnement sur un des sites majeurs de production, est au point mort et l'étude réalisée en 2007 – 2008 devra être reprise et mise en oeuvre. » (avis de l'Etat)	Volet 3 page 43	Intégration du texte suivant : « L'interconnexion entre les SMIPEP de Maintenon, le SIE de Houx Yermenonville et Gas est à l'étude actuellement, afin de sécuriser leur production d'eau. À ce jour, ce projet, indispensable pour sécuriser la distribution de l'eau potable en cas de dysfonctionnement sur un des sites majeurs de production, est au point mort et l'étude réalisée en 2007 - 2008 devra être reprise et mise en oeuvre. Néanmoins, suite à une réunion du 13 octobre 2014 à Yermenonville avec l'Agence de Bassin Seine Normandie, il résulte que le SIVOM HADREP est le mieux sécurisé. Par contre, le SIE Houx Yermenonville, Gas et le SMIPEP de Maintenon doivent se sécuriser en créant une interconnexion. »	Volet 3 page 44
« A plusieurs endroits du rapport de présentation (pages 20, 26 volet 3 pages 44, 50 volet 4 et pages 38, 39 du PADD), le site Natura 2000 de la « Vallée de Maintenon à Anet et Vallons affluents » est désigné comme un Site d'Importance Communautaire (SIC) ou pPSIC ou ZPS. Depuis l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 qui porte désignation de ce site Natura 2000, la désignation exacte est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC). » (avis de l'Etat)	Volet 3 pages 20, 26 Volet 4 pages 44, 50	Remarque prise en compte.	Volet 3 pages 21, 28 Volet 4 pages 44, 50
« Dans le rapport de présentation (page 50 volet 4), ajouter dans les sites identifiés le cours de l'Eure qui est classé dans le site Natura 2000 sur les communes de Pierres et Maintenon. » (avis de l'Etat)	Volet 4 pages 44, 50	Remarque prise en compte.	Volet 4 pages 44, 50
« Il peut toutefois paraître surprenant que la cartographie finale du réseau (page 29 du second volet du rapport de présentation et reprise dans le DOO aux pages 75 et 90) ne fasse apparaître que des corridors et aucun réservoir de biodiversité, alors même que le projet de SRCE en identifiait plusieurs. <u>Une clarification gagnerait à être apportée</u> . » (avis de l'Autorité environnementale)	Volet 3 pages 21 à 30	Réorganisation du chapitre sur la Trame Verte et Bleue et compléments sur l'étude de la Trame Verte et Bleue du Pays Chartrain.	Volet 3 pages 22 à 31
« Le résumé non technique, judicieusement intégré au premier volet du rapport de présentation, permet l'appréhension rapide des différentes étapes de cette démarche, à l'exception de l'analyse des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, dont il n'est pas fait mention. Il serait opportun d'y remédier. Par ailleurs, le recours à des représentations cartographiques aurait pu contribuer à rendre la lecture de ce document plus aisée. » (avis de l'Autorité environnementale)	Volet 1 page 25	Intégration d'une partie 5 - « SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT »	Volet 1 pages 26, 27

Observations formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ou le commissaire- enquêteur	N° de page du document arrêté le 03 juillet 2014	Réponse Syndicat Mixte	N° de page modifiée du document approuvé
« Le diagnostic paysager décrit les caractéristiques des trois grandes unités paysagères du territoire (plateaux ondulés, coteaux et vallées), et identifie les principaux enjeux auxquels elles sont confrontées. Faute de représentation spatialisée de ces problématiques, ainsi d'ailleurs que des unités paysagères, cette partie reste cependant abstraite et difficile à appréhender par le lecteur. Les cartes des pages 34 et 35 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) permettent toutefois cette visualisation, et il aurait été opportun de les reproduire dans le rapport de présentation, où elles auraient pu être commentées et expliquées. » (avis de l'Autorité environnementale)	Volet 3 page 13	Prise en compte de la remarque	Volet 3 page 13
2 - PADD			
Néant			
3 - DOO			
« En revanche, les moyens pour parvenir à sécuriser des consommations qui seront, selon les collectivités, supérieures de 6 à 12 % à celles observées aujourd'hui, ne sont pas développés. » (avis de l'Etat)	Page 80	Modification du texte: « 3 - Sécuriser la distribution de l'eau potable: Réaliser les interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable sur les secteurs du SMIPEP de Maintenon, , SIE de Houx Yermenonville et Gas. Réaliser la mise en service des forages d'essai existants (Saint-Piat, Villiers le Morhier, Ymeray notamment). »	Page 81
« Il peut toutefois paraître surprenant que la cartographie finale du réseau (page 29 du second volet du rapport de présentation et reprise dans le DOO aux pages 75 et 90) ne fasse apparaître que des corridors et aucun réservoir de biodiversité, alors même que le projet de SRCE en identifiait plusieurs. <u>Une clarification gagnerait à être apportée</u> . » (avis de l'Autorité environnementale)	Pages 72 et suivantes	Réorganisation / clarification du texte. Intégration d'un nouveau document graphique sur la Trame verte et bleue du Pays Chartrain. Ajout d'une prescription sur les zones humides.	Pages 73 à 78